C/2026/2950

27.5.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12426 — ONE ROCK CAPITAL PARTNERS / EAT HAPPY / HANA GROUP)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/2950)

1. Le 21 mai 2026, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— One Rock Capital Partners, LLC (États-Unis, «ORCP»),

— FCF Holding GmbH (Allemagne, «Eat Happy Group»), contrôlée par CFS Consultancy GmbH (Allemagne),

— Hazel ParentCo SAS et Hazel ManCo SAS (France, «Hana Group»), contrôlée par Permira Advisers LLP (Royaume-Uni).

ORCP acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Eat Happy Group et de Hana Group.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— OPCR est une société de capital-investissement spécialisée dans divers secteurs, notamment les produits chimiques et les procédés, la fabrication de produits de spécialité et les soins de santé, la fabrication et la distribution de denrées alimentaires, ainsi que les services aux entreprises et les services environnementaux, essentiellement aux États-Unis et en Europe,

— Eat Happy Group propose des services de restauration en concession à des détaillants et des repas prêts à consommer à des clients finaux principalement en Autriche et en Allemagne,

— Hana Group propose des services de restauration en concession à des détaillants et des repas prêts à consommer à des clients finaux principalement en France, en Belgique et en Espagne.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12426 — ONE ROCK CAPITAL PARTNERS / EAT HAPPY / HANA GROUP

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE